

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :  
083-248300543-20240912-lmc1343072-DE-1-1  
Date de validation par la préfecture : mardi 17 septembre 2024  
Date de publication : 19/09/2024

**CONSEIL METROPOLITAIN DU  
JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS  
EN EXERCICE : 81**

**QUORUM : 41**

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le jeudi 12 septembre 2024, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN.

Secrétaire de Séance : VEYRAT-MASSON Béatrice

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
58	20	3

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**N° 24/09/205**

**PARCOURS Bafa TPM 2024  
- MODIFICATION DE LA  
CONVENTION INITIALE -  
ADOPTION ET SIGNATURE**

**PRESENTS :**

M. Thierry ALBERTINI, Mme Dominique ANDREOTTI, M. Gilles BALDACCHINO, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, Mme Basma BOUCHKARA, M. Guillaume CAPOBIANCO, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Olivier CHARLOIS, M. Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Franck CHOUQUET, M. Anthony CIVETTINI, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Nadine ESPINASSE, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Brigitte GENETELLI, Mme Delphine GROSSO, Mme Corinne JOUVE, M. Arnaud LATIL, Mme Amandine LAYEC, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Cheikh MANSOUR, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, Mme Josée MASSI, M. Joseph MINNITI, M. Christophe MORENO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Ange MUSSO, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Mme Virginie PIN, Mme Valérie RIALLAND, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Francis ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, Mme Sandra TORRES, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT, M. Christian SIMON.

**REPRESENTES :**

Mme Béatrice BROTONS ayant donné pouvoir à Mme Nadine ESPINASSE, M. François CARRASSAN ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Josy CHAMBON ayant donné pouvoir à Mme Geneviève LEVY, M. Yannick CHENEVARD ayant donné pouvoir à M. Amaury CHARRETON, M. Jean-Pierre COLIN ayant donné pouvoir à Mme Corinne CHENET, M. Laurent JEROME ayant donné pouvoir à M. Erick MASCARO, Mme Sylvie LAPORTE ayant donné pouvoir à M. Ange MUSSO, M. Mohamed MAHALI ayant donné pouvoir à M. Christophe MORENO, Mme Edwige MARINO ayant donné pouvoir à Mme Valérie BATTESTI, M. Jean-Louis MASSON ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHARLES, Mme Anne-Marie METAL ayant donné pouvoir à M. Christian SIMON, Mme Valérie MONDONE ayant donné pouvoir à Mme Josée MASSI, Mme Isabelle MONFORT ayant donné pouvoir à M. Laurent CUNEO, M. Amaury NAVARRANNE ayant donné pouvoir à M. Gilles BALDACCHINO, Mme Audrey PASQUALI-CERNY ayant donné pouvoir à Mme Amandine LAYEC, Mme Chantal PORTUESE ayant donné pouvoir à Mme Basma BOUCHKARA, M. Guy RAYNAUD ayant donné pouvoir à Mme Corinne JOUVE, M. Bernard ROUX ayant donné pouvoir à Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Albert TANGUY ayant donné pouvoir à M. Luc DE SAINT-SERNIN, M. Joël TONELLI ayant donné pouvoir à M. Bruno ROURE.

**ABSENTS :**

Mme Hélène ARNAUD-BILL, Mme Pascale JANVIER, M. Jean-Sébastien VIALATTE.

## **Séance Publique du 12 septembre 2024**

**N° D' O R D R E : 24/09/205**

**O B J E T : PARCOURS BAFA TPM 2024 - MODIFICATION DE LA  
CONVENTION INITIALE - ADOPTION ET SIGNATURE**

### **LE CONSEIL METROPOLITAIN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF le 23 mars 2023,

**VU** le projet de modèle de convention annexé pour l'année 2024,

VU la délibération n°24/02/018 du Conseil Métropolitain en date du 22 février 2024, relative au parcours BAFATPM adoption et autorisation de signature,

VU l'avis de la Commission Jeunesse et Sports en date du 16 janvier 2024, portant acte du dispositif parcours BAFA TPM 2024,

VU l'avis de la Commission Jeunesse et Sports en date du 9 juillet 2024,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses actions en matière d'insertion professionnelle des jeunes, la Métropole Toulon Provence Méditerranée propose de mettre en place un dispositif d'aide au financement du BAFA destiné à un public jeune,

**CONSIDERANT** qu'au regard des différents modes de gestion de l'accueil des jeunes au sein des communes, il convient d'ajouter en tant que signataire au projet de convention initiale les associations mandatées pour l'accueil de jeunes pour le compte des communes,

**CONSIDERANT** la durée de la formation au BAFA, il convient de modifier dans la convention initiale la durée du conventionnement de 12 à 18 mois,

Et après en avoir délibéré,



### **ARTICLE 1**

**D'ADOPTER** l'exposé qui précède.

### **ARTICLE 2**

**DE MODIFIER** le projet de convention initiale dans les conditions mentionnées ci-dessus.

### **ARTICLE 3**

**D'ADOPTER** le modèle de convention annexé à passer avec les prestataires, les partenaires et les bénéficiaires.

## ARTICLE 4

**DE DELEGUER** à Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée la signature, dans la limite des crédits ouverts, des conventions à intervenir avec les prestataires, les partenaires et les bénéficiaires, conformément au modèle de convention annexé.

## ARTICLE 5

**DE DIRE** que cette décision est sans incidence financière.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 12 septembre 2024

Jean-Pierre GIRAN

Béatrice VEYRAT-MASSON

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée

Le secrétaire de séance



POUR 78

CONTRE 0

ABSTENTION 0



N : 2024-

Convention

**Entre :**

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, ayant son siège Hôtel de la Métropole, Immeuble Le Vecteur, 107 Boulevard Henri Fabre, CS 30536, 83041 TOULON Cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre GIRAN agissant en vertu de la délibération n°24/02/018 du Conseil Métropolitain du 22 février 2024 et de la délibération n° du Conseil Métropolitain du 12 septembre 2024,

ci-après désignée *la Métropole*,

**Et :**

Nom de la commune :

Représentée par :

Adresse/Tél :

ci-après désignée *la commune*,

**Et :**

L'Association délégataire mandatée par la Commune :

Représentée par :

Adresse/Tél. :

ci-après désignée *l'association délégataire*,

**Et :**

Nom de l'organisme de formation :

Représenté par :

Adresse/Tél :

ci-après désigné *l'organisme de formation*,

**Et :**

La CAF du Var :

Représentée par :

Adresse/Tél :

ci-après désignée *la CAF du Var*,

Et :

Nom du bénéficiaire :

Adresse :

Satisfaisant aux conditions décrites ci-dessous,

Ci-après désigné *le Bénéficiaire*,

- Vu la délibération n°24/02/018 du Conseil Métropolitain du 22 février 2024,
- Vu la délibération n°                      du Conseil Métropolitain du 12 septembre 2024,
- Vu la Décision Président n°                      du                      2024,

### **PREALABLEMENT, LES PARTIES EXPOSENT :**

Dans le cadre de ses actions en matière de Jeunesse, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a mis en place un dispositif d'aide au financement du BAFA destiné à un public cible de 17 à 25 ans. Il s'agit de développer l'engagement et l'employabilité des jeunes en leur permettant d'accéder à une formation favorisant leur insertion professionnelle.

Cette action s'inscrit dans une démarche visant à promouvoir une aide financière au BAFA en aidant le jeune au financement du 1er module et en inscrivant ce dispositif dans un parcours de formation en partenariat avec les communes de TPM et la CAF du Var.

Ainsi, suite à l'obtention du BAFA, il est prévu qu'une prime financière soit octroyée par la CAF du Var.

Enfin, cette action permet de répondre à un besoin en recrutement d'animateurs des communes.

La présente convention est établie pour fixer les modalités de ce soutien.

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

L'objet de la convention est de fixer les modalités du soutien de la Métropole TPM à l'aide au financement du BAFA.

Cette aide est soumise à des critères sélectifs.

Elle peut être accordée à tout bénéficiaire âgé de 17 à 25 ans, domicilié sur une des douze communes de TPM.

La demande devra d'ailleurs être faite par le biais d'un prescripteur identifié : Services jeunesse, Caisses des écoles (ACM) ou Associations délégataires (mandatées par la Commune), qui adressera un dossier de candidature à TPM.

L'aide financière sera accordée selon les modalités présentées ci-après :

- Au prestataire, qui est un organisme agréé pour la formation au BAFA.

#### **Article 2 : La Métropole Toulon Provence Méditerranée s'engage à :**

En vertu de la délibération n° 24/02/018 du Conseil Métropolitain en date du 22 février 2024 et la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Métropolitain en date du 12 septembre 2024, la Métropole TPM s'engage à :

- Verser une aide financière correspondant au financement du 1<sup>er</sup> module plafonnée à 400 € TTC.

**Article 3 : L'organisme de formation s'engage à :**

- Assurer au bénéficiaire la formation du premier module correspondant au financement maximum de \_\_\_\_\_ €.
- A transmettre à TPM l'attestation de réalisation de la formation du 1er module ainsi que sa facture et son RIB.
- A communiquer à la Métropole TPM le justificatif de l'obtention du BAFA et à remplir le formulaire de la CAF du Var permettant le versement au bénéficiaire d'une prime financière à l'obtention du diplôme.

**Article 4 : Le Bénéficiaire s'engage à :**

- Réaliser le 1<sup>er</sup> module correspondant au financement maximum de \_\_\_\_\_ € TTC.
- Remplir le formulaire de la CAF pour la prime de réussite au BAFA et le transmettre à la Métropole.
- Informer la Métropole de l'obtention du BAFA.

**Article 5 : La Commune ou l'Association délégataire (mandatée par la Commune) s'engage à :**

- A accueillir le jeune pour le stage du 2ème module selon sa capacité d'accueil.
- Et/ou recruter le jeune après l'obtention du BAFA pendant l'été, les vacances scolaires et/ou durant les périodes périscolaires en fonction de ses capacités d'accueil.

**Article 6 : La Caf du Var s'engage à :**

- Verser la prime de réussite au BAFA au bénéficiaire sur présentation du formulaire dûment complété, signé et transmis par TPM.

**Article 7 : Modalités de versement de l'aide :**

Le montant maximum de l'aide accordée par la Métropole s'élève à \_\_\_\_\_ € TTC. Il est imputé sur le budget métropolitain de l'exercice 2024. Le comptable assignataire est le trésorier de Toulon. L'aide sera mandatée et payée dans le respect des règles applicables à la comptabilité publique des collectivités territoriales, et selon les modalités suivantes :

- **Une aide versée à l'organisme de formation d'un montant maximum de \_\_\_\_\_ €, sur présentation par le prestataire de l'attestation de réalisation du 1er module, de sa facture et de son RIB.**

Le montant de l'aide est crédité, selon les modalités ci-dessus, sur le compte ouvert au nom de l'organisme de formation par virement bancaire, après communication d'un RIB et des pièces justificatives.

Il est précisé qu'en cas d'abandon en cours de formation au 1<sup>er</sup> module, l'aide octroyée sera proratisée au temps de formation effectivement réalisé et, sera versée à l'organisme de formation selon les mêmes modalités mentionnées ci-dessus.

#### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de dix-huit mois à compter de sa notification.

#### **Article 9 : Les modifications de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

#### **Article 10 : Résiliation**

En cas de non respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Toute utilisation différente de leur destination des biens mis à disposition sans accord préalable et exprès de la Métropole entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention sans préavis ni indemnité sur simple lettre de la Métropole.

La présente convention pourra en outre être dénoncée à la demande d'une des parties signataires, par lettre recommandée, moyennant un préavis de six mois à compter de la notification.

#### **Article 11 : Politique de gestion des données personnelles de la Métropole Toulon Provence Méditerranée**

Dans le cadre du dispositif d'aide au financement du 1<sup>er</sup> module BAFA, vos données personnelles, selon votre qualité d'organisme de formation ou de bénéficiaire, vont faire l'objet d'un traitement et nous nous engageons à ce que la collecte et le traitement de ces données soient conformes à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

##### Collecte et utilisation des données

Selon votre qualité, des informations sur votre identité, vos adresses postales et mail, votre numéro de téléphone, votre cursus ou encore certaines données bancaires pourront être collectées (liste non exhaustive).

Elles sont obligatoires pour le traitement de votre demande. En cas de refus, la demande ne pourra pas être traitée.

##### Finalité du traitement des données personnelles

Dans le cadre du fonctionnement du dispositif mis en place, la Métropole collecte vos données pour les usages suivants : aide au financement du 1<sup>er</sup> module BAFA pour un public cible de 17 à 25 ans.

##### Destinataires des données personnelles

Les données collectées et enregistrées sont destinées à l'usage du service jeunesse et proximité, et de la direction des finances.

##### Conservation des données personnelles

Les données et justificatifs collectés seront conservés pendant 3 ans avant archivage légal.

### Sécurité des données personnelles

Pour garantir un respect optimal de votre vie privée, la Métropole Toulon Provence Méditerranée prend toutes mesures appropriées, pour assurer la sécurité et la confidentialité de vos données à caractère personnel en vue de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés.

### Droit d'accès, de modification, de rectification

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Ce droit peut être exercé à tout moment directement :

- Par courriel : [donnees\\_personnelles@metropoletpm.fr](mailto:donnees_personnelles@metropoletpm.fr)
- Par courrier postal à : M. le Délégué à la Protection des Données – Métropole Toulon Provence Méditerranée, 107 boulevard Henri Fabre, CS 30 536, 83041 Toulon Cedex 9.

Toutefois, les demandes d'effacement sont assujetties aux politiques internes en matière de communication et de conservation de l'information, et aux obligations applicables prévues par la loi.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL :

- Sur le site Internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- Par courrier postal à : CNIL – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07

### **Article 12 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée : Hôtel de la Métropole, 107 Boulevard Henri Fabre, CS 30536, 83041 TOULON Cedex 9.

### **Article 13 : Litiges**

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

### **Article 14 : La légalité de la convention et sa notification**

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la Préfecture du Var et après notification à la structure.

Toulon, le

La Commune de

L'Association délégataire mandatée par  
la Commune

Le Maire,

Le Président,

Le Bénéficiaire,

L'organisme de Formation

Le Directeur,

La CAF du Var

La Métropole  
Toulon Provence Méditerranée

Le Directeur

Le Président,  
Jean-Pierre GIRAN